



Avenant n° 1 au marché MN 15010

Collecte et transport des déchets non dangereux sur la commune de Cavalaire-sur-Mer

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de communes du Golfe Saint-Tropez, Le Grand Sud, 2 rue Blaise Pascal - 83310 Cogolin, représentée par son Président Vincent Morisse, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° _____, ci-après dénommée la Communauté de communes, d'une part,

ET

PIZZORNO Environnement mandataire du groupement PIZZORNO Environnement / NICOLLIN SAS, 109 rue Jean Aicard – 83300 Draguignan, représenté par son Directeur général délégué Frédéric Devalle, ci-après dénommé le prestataire, d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Par marché MN 15010, notifié le 28 avril 2015, la Communauté de communes a attribué au titulaire les prestations ci-dessous :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets des activités économiques ;
- la collecte des emballages légers recyclables et journaux magazines ;
- la collecte du verre.

Article 1 - Objet de l'avenant

PIZZORNO Environnement mandataire du groupement PIZZORNO Environnement / NICOLLIN SAS assure actuellement la collecte des ordures ménagères, des emballages légers recyclables et du verre sur la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Les fréquences de collecte initialement convenues dans le marché, s'avèrent aujourd'hui insuffisantes en raison de :

- l'augmentation forte des tonnages sur la période estivale ;
- la mise en place de l'extension des consignes de tri, engendrant un tonnage et un volume supplémentaire (plastiques souples, pots et barquettes) ;
- un geste de tri des habitants mieux compris grâce à la communication développée par la Communauté de communes et le travail des ambassadrices du tri engendrant une hausse des tonnages ;
- des fréquences de collecte sous-estimées au démarrage du marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

A ce titre les tonnages ont évolués de + 40 % entre 2014 et 2015 en collecte sélective (emballages et papiers) et + 15 % en verre.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Article 2 - Effets de l'avenant sur le cahier des charges

Cet avenant a pour effet l'ajout ou la suppression de fréquences de collecte de certains déchets. Le détail des fréquences et des tournées modifiées est donné en annexe 1 au présent avenant. L'attention du prestataire est attirée sur le fait qu'il importe de mettre en œuvre des moyens adaptés à la variation de saisonnalité.

Article 3 - Incidences financières de l'avenant

Le montant de l'avenant représente la somme forfaitaire de 36 745,10 € HT annuel, soit sur la durée restante du marché (30 mois), la somme forfaitaire de 91 862,75 € HT.

Le montant du marché initial s'élève à 3 034 675,24 € HT pour la durée totale du marché (44 mois).

Cet avenant est valable pour la durée restante du marché (30 mois).

Le montant de l'avenant n° 1 représente 3 % du montant du marché annuel.

Article 4 - Prise d'effet de l'avenant

Les prescriptions de cet avenant seront applicables à compter du 1^{er} juin 2016.

Article 5 – Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait à Cogolin en deux exemplaires, le

Vincent Morisse

Frédéric Devalle

Président de la Communauté de communes
du Golfe de Saint-Tropez

Directeur général délégué
Groupe PIZZORNO Environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation